



## Droit de réponse de la mosquée Assalam de Tomblaine/Nancy

Suite à l'article paru dans le N°33 de la plume de l'Est, intitulé « *Nancy : révolte des bouchers* », la Mosquée Assalam de Tomblaine/Nancy a sollicité un droit de réponse pour mettre la lumière sur les quelques imprécisions, incohérences et contre-vérités figurant dans le dit article.

Le marché « halal » en France est un domaine complexe où règnent l'opacité, l'arnaque et la malhonnêteté dont les premières victimes sont les consommateurs musulmans, ainsi que les boucheries musulmanes qui œuvrent pour assurer une transparence totale à l'égard de leurs clients.

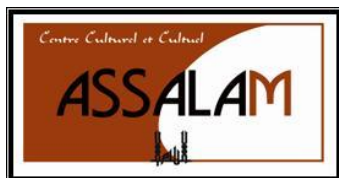
C'est pour participer à l'assainissement de ce marché et aider les musulmans à y voir clair, que la mosquée Assalam a mis en place **un dispositif non-lucratif** pour contrôler, dans la région Lorraine, toutes les boucheries musulmanes qui le souhaitent et certifier le caractère halal de leurs viandes. Pour ce faire, une charte inspirée des conditions juridiques dictées par le droit musulman a été rédigée. Pour toute boucherie musulmane qui se respecte, cette charte ne doit occasionner aucune gêne.

### Qui sont ces bouchers révoltés ?

La charte halal de la mosquée de Tomblaine/Nancy a certes dérangé plusieurs marchands de viande dite halal, car elle exige que la viande soit issue de bêtes n'ayant pas subi d'assommage lors du processus de sacrifice, **ni avant ni après la jugulation** (la saignée). En effet, il s'est avéré que certains grossistes et boucheries qui prétendent vendre de la viande « halal » ne respectent pas ce principe, sans qu'ils n'aient eu l'honnêteté d'en aviser leurs clients. C'est ainsi que la majorité des musulmans non-avertis se sont retrouvés à acheter de la viande douteuse en pensant qu'elle était purement halal.

Suite à la mise en œuvre de ce dispositif par la mosquée Assalam, auquel se sont soumis les magasins « Ibrahim », une campagne de calomnies et de diffamations multi-facettes a visé la mosquée et les magasins en question, dans le but de discréditer leur démarche. Qui sont les auteurs de cette campagne ? Et en quoi leur profite-elle ? Les musulmans sont plus à même de déduire les réponses à ces questions.

Par ailleurs, nous aurions souhaité que le journal « la plume de l'Est » mène son enquête jusqu'au bout en nous interviewant avant de publier son article pour le moins « *controversé* ». La parole a été offerte à un seul boucher - qui reconnaît d'ailleurs recourir à l'assommage - alors que les autres acteurs impliqués dans cette affaire n'en ont pas eu le droit, d'où les quelques imprécisions et contre-vérités qui ont ponctué cette publication. Par ailleurs, nous constatons que des imams de la région, qui auraient autorisé l'assommage après la saignée, ont été cités dans cet article alors qu'il



aurait fallu également les interviewer en y apportant clairement leur avis tout en déclinant leur identité.

La réunion qui a eu lieu à la mosquée de Tomblaine avec différents bouchers et en l'absence de quatre imams parmi les cinq cités (contrairement à ce qui a été cité dans l'article controversé) a permis d'éclaircir la situation pour ceux qui avaient le souci de vendre halal. Une chaîne de trois boucheries a décidé de changer de fournisseur pour se procurer désormais de la viande issue exclusivement d'abattage sans assommage. Nous espérons que les autres bouchers feront de même pour ne plus vendre de la viande douteuse à leurs clients musulmans.

### **L'assommage, une pratique interdite par les savants musulmans et nullement exigée par la loi française**

Les musulmans sont en droit de savoir que la réglementation française autorise les français de confession musulmane et de confession juive à accomplir l'abattage rituel **sans obligation d'assommage** (voir lien : <http://agriculture.gouv.fr/abattage-rituel>). Il convient de rappeler que les boucheries de Lorraine ont à leur disposition 3 abattoirs pour bovins et ovins, sur les 4 existants, disposés à leur assurer un abattage rituel **sans assommage**. Pourtant, certains insistent à se fournir auprès de celui qui assomme les bovins quelques secondes après la saignée pour des raisons purement économiques.

Questionné sur la légalité religieuse de cette pratique, **le Comité Permanent de la Recherche Scientifique et de la Fatwa** en Arabie Saoudite l'a **clairement interdite** (Fatwa n° 24820 en date du 23/05/2010). Plusieurs savants ont adopté le même avis d'interdiction. En effet, cette pratique est plus que douteuse puisqu'elle ne permet pas aux bêtes de se vider assez de leur sang. D'autre part, nous sommes dans l'incapacité de savoir ce qui a provoqué la mort de la bête : est-ce la saignée ou l'assommage qui lui fait suite ? Dans le deuxième cas, nous serions en face d'une situation clairement interdite par le Coran (Sourate La Table servie, Verset 3). Par ailleurs, l'assommage post-jugulation (post-saignée) conduit aux mêmes conséquences biologiques provoquées par la décapitation avant le refroidissement de la bête saignée (appelée par les juristes musulmans Annakh') : **une pratique déconseillée par l'unanimité des savants et strictement interdite par d'autres**, surtout si elle est accomplie de manière volontaire.

Il est regrettable de voir certains marchands de viande prétendre que cette pratique leur est imposée par la loi ; il est encore plus regrettable qu'ils prétendent qu'elle ait été autorisée par des savants sans être dans la capacité d'en citer les noms. Les considérations économiques de ces acteurs leur donnent-elles le droit de trahir la confiance de leurs clients musulmans ?

**« Délaisse ce qui te cause du doute en faveur de ce qui ne t'en cause point » \***



La mosquée de Tomblaine incite les musulmans à être exigeants dans leur achat de viande et revendiquer auprès de leurs bouchers et restaurateurs la certification d'organismes ou mosquées connus pour leur intransigeance et leur sérieux dans ce domaine.

La mosquée de Tomblaine exhorte les marchands de viande musulmans (grossistes, bouchers et restaurateurs) à assurer une transparence totale de leurs ventes et à éviter tout processus qui mettrait en doute le caractère halal de la viande qu'ils commercialisent. La mosquée Assalam assure être au service des boucheries et restaurateurs musulmans qui souhaitent assainir leur commerce, d'autant que son dispositif de certification n'a aucun but lucratif.

L'initiative de la mosquée de Tomblaine dans ce domaine ne date pas d'aujourd'hui puisqu'elle s'est inscrite depuis plusieurs années dans la démarche du CRCM-Lorraine qui met à disposition, des mosquées qui le souhaitent, des poulets sacrifiés dans les abattoirs Xelot sans assommage (électronarcose).

La mosquée de Tomblaine tient à remercier le journal « La plume de l'Est » de lui avoir donné un droit de réponse.

\*Hadith prophétique authentifié par Attirmidhî, Ibnou Hibbân et autres.